

ASSEMBLEE NATIONALE

27 janvier 2005

CRÉATION DU REGISTRE INTERNATIONAL FRANCAIS - (n° 1287)

AMENDEMENT

N° 137

présenté par
M. BESSELAT

ARTICLE 26

A la fin du dernier alinéa de cet article, substituer aux mots :

« dudit article »,

les mots :

« de l'article L. 742-1 du code précité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement rédactionnel.